

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRIGHT, Madame Sophie TABERLY, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Magali ROY.

Conseillers Présents : 12

Procurations : 6 Excusés avec procuration :
Monsieur Sébastien FROELS procuration à Monsieur Michel WEBER
Monsieur Patrick CERVERA procuration à Monsieur Gérard MICHEL
Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE
Madame Delphine REGIS procuration à Monsieur Jean Luc HERZOG
Monsieur Valentin SCHLICHTIG procuration à Madame Valérie HETZEL-UMBRIGHT
Monsieur Guillaume ADAM procuration à Madame Sonia ADAM

Excusés :
Monsieur Philippe FUCHS

Secrétaire de séance :
Michel WEBER

Date de convocation 03/07/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 17 juillet 2020
N°: 33/2020	Le Maire,  Jean Luc HERZOG



Objet : Vote à huis clos

Monsieur Le Maire propose en application de l'article L. 2121-18 du CGCT que l'ensemble de la séance du Conseil municipal se tienne à huis clos, en raison de la configuration de la salle et de l'aménagement spécifique de la salle municipale pour permettre le respect de la distanciation sociale entre les élus, imposée par le contexte sanitaire actuel.

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire,

Décide : que l'ensemble de la séance du Conseil municipal de ce jour se déroulera à huis clos.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 10 juillet 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

<u>Conseillers élus</u> :	19	<u>Sous la présidence de</u> :	Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.
<u>Conseillers en fonction</u> :	19	<u>Sont présents</u> :	Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICTH, Madame Sophie TABERLY, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Magali ROY.
<u>Conseillers Présents</u> :	12		
<u>Procurations</u> :	6	<u>Excusés avec procuration</u> :	Monsieur Sébastien FROELS procuration à Monsieur Michel WEBER Monsieur Patrick CERVERA procuration à Monsieur Gérard MICHEL Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE Madame Delphine REGIS procuration à Monsieur Jean Luc HERZOG Monsieur Valentin SCHLICHTIG procuration à Madame Valérie HETZEL-UMBRICTH Monsieur Guillaume ADAM procuration à Madame Sonia ADAM
		<u>Excusés</u> :	Monsieur Philippe FUCHS
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Michel WEBER

Date de convocation 03/07/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 17 juillet 2020
N°: 34/2020	Le Maire,  Jean Luc HERZOG 

Objet : Désignation des délégués et des suppléants au collège électoral des sénateurs

Monsieur le Maire expose que des élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2020. Le collège électoral qui se réunira le 27 septembre 2020 sera notamment composé de délégués des Communes. Les délégués des Communes sont désignés par les conseillers municipaux.

Le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a convoqué tous les Conseils Municipaux le vendredi 10 juillet 2020 pour désigner les délégués et suppléants. Le nombre de délégués dépend de la taille de la Commune et du nombre de conseillers municipaux.

Niederhausbergen doit élire cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants. L'élection se fait au scrutin de liste. L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste. La liste doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe.

La déclaration de candidature est faite sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

La liste doit être déposée auprès du Maire et ce jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L. 2122-17,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.280 à L.283 et R.130.1 à R.148,

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Isabelle ESCH a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur le Maire a rappelé que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, à savoir :

- Monsieur Robert FEIGENBRUGEL,
- Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE,

et les conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Magali ROY,
- Madame Alexandra SANCHEZ.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions de délégués au collège électoral des sénateurs a été déposée.

Sont candidats pour la Liste Réussir pour Niederhausbergen

1. Jean Luc HERZOG
2. Isabelle ESCH
3. Robert FEIGENBRUGEL
4. Geneviève CHAMPALE-ERTLE
5. Michel WEBER
6. Sylvie REY-FEIGENBRUGEL
7. Gérard MICHEL
8. Alexandra SANCHEZ

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18

Liste de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Réussir pour Niederhausbergen	18	5	3

Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé les élus délégués conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Ont été proclamés délégués :

- Jean Luc HERZOG,
- Isabelle ESCH,
- Robert FEIGENBRUGEL,
- Geneviève CHAMPALE-ERTLE,
- Michel WEBER.

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
- Gérard MICHEL,
- Alexandra SANCHEZ.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 10 juillet 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

<u>Conseillers élus</u> :	19	<u>Sous la présidence de</u> :	Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.
<u>Conseillers en fonction</u> :	19	<u>Sont présents</u> :	Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRIGHT, Madame Sophie TABERLY, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Magali ROY.
<u>Conseillers Présents</u> :	12		
<u>Procurations</u> :	6	<u>Excusés avec procuration</u> :	Monsieur Sébastien FROELS procuration à Monsieur Michel WEBER Monsieur Patrick CERVERA procuration à Monsieur Gérard MICHEL Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE Madame Delphine REGIS procuration à Monsieur Jean Luc HERZOG Monsieur Valentin SCHLICHTIG procuration à Madame Valérie HETZEL-UMBRIGHT Monsieur Guillaume ADAM procuration à Madame Sonia ADAM
		<u>Excusés</u> :	Monsieur Philippe FUCHS
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Michel WEBER

Date de convocation 03/07/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 17 juillet 2020
N°: 35/2020	Le Maire,  Jean Luc HERZOG



Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux, de procéder à la nomination de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Il rappelle à ce titre que cette commission est constituée par, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants est faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations en tenant compte des conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin une liste de la Commune répondant aux conditions posées à l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au moins vingt-quatre noms,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire,

Propose : les personnes ci-après énumérées dans les catégories suivantes :

Catégorie de contribuables représentés	Nom des personnes proposées à siéger à la CCID
Représentants des contribuables soumis à la Taxe foncière	Madame Isabelle ESCH Monsieur Robert FEIGENBRUGEL Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE Monsieur Michel WEBER Monsieur Gérard MICHEL Monsieur Philippe FUCHS Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT Madame Sophie TABERLY Monsieur Sébastien FROELS Monsieur Patrick CERVERA Madame Alexandra SANCHEZ Monsieur Bernard HOENEN
Représentants des contribuables soumis à la Taxe d'habitation	Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL Madame Delphine REGIS Madame Magali ROY Monsieur Valentin SCHLICHTIG Monsieur Guillaume ADAM Madame Fatima DAFI Madame Nathalie KURZ Monsieur Jean-Claude DECONINCK Monsieur Gilles PERRINEL
Représentants des contribuables soumis à la Cotisation foncière des entreprises	Madame Marine BONDOERFFER Monsieur Daniel CHENNEVELLE Monsieur Jean-Luc KNAB

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 10 juillet 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

<u>Conseillers élus</u> :	19	<u>Sous la présidence de</u> :	Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.
<u>Conseillers en fonction</u> :	19	<u>Sont présents</u> :	Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRIGHT, Madame Sophie TABERLY, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Magali ROY.
<u>Conseillers Présents</u> :	12		
<u>Procurations</u> :	6	<u>Excusés avec procuration</u> :	Monsieur Sébastien FROELS procuration à Monsieur Michel WEBER Monsieur Patrick CERVERA procuration à Monsieur Gérard MICHEL Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE Madame Delphine REGIS procuration à Monsieur Jean Luc HERZOG Monsieur Valentin SCHLICHTIG procuration à Madame Valérie HETZEL-UMBRIGHT Monsieur Guillaume ADAM procuration à Madame Sonia ADAM
		<u>Excusés</u> :	Monsieur Philippe FUCHS
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Michel WEBER

Date de convocation 03/07/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 17 juillet 2020
N°: 36/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu du fonctionnement du service administratif, il convient de créer un poste permanent afin de recruter une personne polyvalente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 15 septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat du Maire et des commissions, Organisation des fêtes et cérémonies, gestion de l'accueil des usagers, gestion des dossiers d'urbanisme et des demandes d'état civil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, après en avoir débattu

Décide : la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à raison de 35 heures hebdomadaire.

Charge : Monsieur le Maire du recrutement.

Note : que les crédits nécessaires seront le cas échéant inscrits lors de la décision budgétaire suivante.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 10 juillet 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG

